

COSEM

Association
Loi du 1er juillet 1901

19, rue Haute Chiffolière
53000 LAVAL

Exercice clos le 31 décembre 2018
Rapport sur les comptes annuels



Sylvain BEGENNE
Sophie DELSAUX
Rémi LAMBERT
Commissaires aux Comptes

Adresse de correspondance : TGS France Audit - Parc d'Activités Angers-Beaucouzé
1 rue du Tertre - CS 60119 - 49072 BEAUCOUZÉ CEDEX
Tél. 02 41 22 22 30 - Fax 02 41 47 47 95 - E-mail : beaucouze-audit@tgs-france.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux membres de l'association COSEM,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association COSEM relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note de l'annexe « Règles et méthodes comptables » expose les principes comptables applicables notamment le principe lié à l'indépendance des exercices. Nos travaux ont consisté notamment à apprécier les données et les procédures mises en œuvre par l'association sur lesquelles se fondent les évaluations relatives à l'indépendance des exercices.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux membres de l'Association sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LA GOUVERNANCE ASSOCIATIVE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

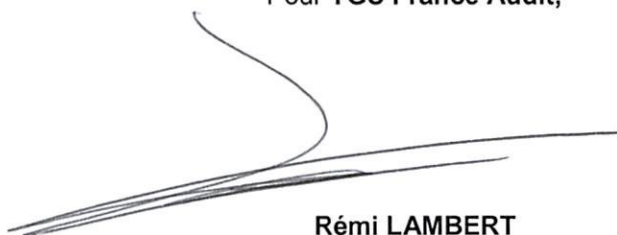
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Beaucouzé, le 3 juin 2019

Pour **TGS France Audit**,



Rémi LAMBERT
Commissaire aux Comptes

Bilan au 31 Décembre 2018

BILAN ACTIF	31/12/2018				BILAN PASSIF	31/12/2018	31/12/2017
	Brut	Amortis.	Net	31/12/2017			
<u>ACTIF IMMOBILISE</u>					<u>FONDS ASSOCIATIF</u>	161 847	144 298
Logiciels	10 215	10 215			Résultat de l'exercice	-2 700	17 549
Magnétoscopes, caméscopes							
Matériel et mobilier de bureau	15 644	15 318	326	624			
Prêts aux adhérents	7 475	269	7 206	5 799			
TOTAL I	33 334	25 802	7 532	6 422		159 147	161 847
<u>ACTIF CIRCULANT</u>					<u>DETTES FINANCIERES</u>		
Stock de marchandises					Intérêts courus		
Avances et acomptes versés							
Créances adhérents	6 484		6 484	4 022			
Divers, produits à recevoir	1 214		1 214	729	<u>DETTES</u>		
Avoir à recevoir					Fournisseurs, factures non parvenues	16 213	24 774
Trésorerie	215 684		215 684	231 311	Dettes fiscales et sociales	18 407	21 669
Charges constatées d'avance	40 436		40 436	42 000	Autres dettes	1 774	1 577
					Produits constatés d'avance	75 809	74 616
TOTAL II	263 818		263 818	278 061	TOTAL II	112 203	122 636
TOTAL ACTIF	297 152	25 802	271 350	284 483	TOTAL PASSIF	271 350	284 483

Compte de résultat du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018

	31/12/2018	31/12/2017
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION</u>		
Ventes, prestations	514 150	511 967
Cotisations	77 491	77 998
Subventions	227 552	245 692
Autres produits	14 626	13 869
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	833 819	849 526
<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>		
Achats, prestations	714 213	708 502
Autres achats et charges externes	27 141	23 717
Charges de personnel, formation continue	94 995	99 439
Dotation aux amortissements	297	304
Charges diverses	1 323	914
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	837 969	832 876
RESULTAT D'EXPLOITATION	-4 150	16 650
RESULTAT FINANCIER	1 726	1 098
RESULTAT COURANT	-2 424	17 747
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	0
TOTAL DES PRODUITS	835 545	850 893
TOTAL DES CHARGES	838 245	833 343
RESULTAT DE L'EXERCICE	-2 700	17 549

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis suivant les principes comptables résultant de la réglementation dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION RETENUES

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés, en fonction de la durée d'utilisation, suivant le mode linéaire ou dégressif :

- | | |
|------------------------|-----------|
| - matériel de bureau : | 3 à 5 ans |
| - mobilier : | 10 ans |

CHANGEMENTS DE METHODE

Aucun changement de méthode de présentation ou d'évaluation des comptes n'est intervenu au cours de l'exercice.

Informations et commentaires

PRODUITS A RECEVOIR

Ils sont inclus dans les postes du bilan pour un montant de :

- Autres produits	207 €
- Avoirs à recevoir	1 007 €

CHARGES A PAYER

Elles sont incluses dans les postes du bilan pour un montant de :

- Fournisseurs et comptes rattachés	13 583 €
- Dettes fiscales et sociales	13 958 €
- Autres dettes	1 774 €

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Elles se rapportent :

- Aux charges d'exploitation pour	40 436 €
-----------------------------------	----------

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Ils se rapportent :

- Aux produits d'exploitation pour	75 809 €
------------------------------------	----------

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Afin que le lecteur puisse porter un jugement avisé, les informations suivantes sont données :

La comptabilité est tenue d'après les règles de comptabilité commerciale "créances-dettes" ; les subventions comptabilisées en produit sont celles se rattachant à l'année 2018 et non celles versées dans l'exercice.